Fiche de Données de Sécurité

Date de la plus récente version révisée de la fiche de données de sécurité: 24-08-2019
24-07-2019

Huile à moteur mélange synthétique KLONDIKE SAE 0W-30 CK-4

1 Identification

Identificateur de produit: Huile à moteur mélange synthétique KLONDIKE SAE 0W-30 CK-4
Numéro de stock:
Autres moyens d'identification: Pas de données disponibles
Synonymes:

Usage recommandé et restrictions d'utilisation:
Utilisations recommandées: Huile à moteur
Utilisations déconseillées: Utilisations autres que celles décrites ci-dessus
Identificateur du fournisseur initial: KLONDIKE Lubricants Corporation
3078 275th Street
Langley, BC, V4W 3L4
Canada
Numéro d'appel: General information 1-877-293-4691
Adresse e-mail: info@klondikelubricants.com
Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence et toute restriction d'utilisation de ce numéro, s'il y a lieu: Chemtrec (Within US) 1-800-424-9300
Chemtrec (International) 1-703-527-3887

2 Identification des dangers

Classification du produit dangereux:
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2

Les pictogrammes de danger:

Mention d'avertissement: Attention
Mention de danger: Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseil de prudence:
Prévention: Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Réponse: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Autres dangers connus du fournisseur concernant le produit dangereux:

Dangers physiques non classifiés ailleurs	Aucun connu
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs	Aucun connu

3 Composition/information sur les ingrédients

Nom chimique	Nom commun et les synonymes	Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique	Concentration
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	Pas de données disponibles	85940-28-9	1 - 5
Petroleum distillates, solvent dewaxed heavy paraffinic	Pas de données disponibles	64742-65-0	1 - 5
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	Pas de données disponibles	64742-54-7	60 - 80

4 Premiers soins

Inhalation:	Emmener à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, faire administrer de l'oxygène par du personnel formé.
Contact oculaire:	Rincer les yeux à grande eau pendant au moins 20 minutes en écartant souvent les paupières. Renverser la tête pour empêcher que le produit chimique n'atteigne l'oeil non contaminé. Obtenir immédiatement du secours médical et surveiller l'oeil chaque jour, selon les conseils du médecin.
Contact avec la peau:	Laver à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver. Obtenir du secours médical si une irritation se développe ou persiste.
Ingestion:	Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle. Ne pas provoquer le vomissement. Obtenir du secours médical à la première manifestation de symptômes. Porter cette fiche signalétique à l'attention du personnel médical.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un	Aucune information supplémentaire disponible en matière de premiers soins.

traitement spécial, si nécessaire:

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction appropriés:	Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du gaz carbonique ou un produit chimique sec comme agents d'extinction. L'eau et la mousse peuvent produire de l'écume s'il s'agit d'un liquide qui brûle ; ce sont cependant des moyens pratiques d'extinction de l'incendie s'ils sont appliqués avec soin à la surface du feu. Ne pas diriger le jet d'eau sur le liquide chaud en train de brûler.
Agents d'extension ne devant pas être utilisés:	Pas de données disponibles
Dangers spécifiques du produit dangereux, notamment la nature de tout produit de combustion dangereux:	Le matériau ne peut s'enflammer que s'il est préchauffé à des températures supérieures aupoint d'éclair, dans un incendie par exemple.
Produits de combustion dangereux:	Oxyde de carbone, Soufre contenant des gaz, Azote contenant des gaz, Aldéhydes, oxides of phosphorus, Hydrogène sulfuré, Fumée
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers:	Ne pas s'approcher d'un incendie sans protection adéquate, y compris un appareil de respiration autonome et un équipement de protection complet. Utiliser des méthodes de lutte contre l'incendie adaptées aux produits environnants.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence:	L'exposition au matériau déversé peut avoir un effet irritant ou nocif. Suivre les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle décrites à la Section 8 de cette fiche signalétique. Des précautions additionnelles peuvent être nécessaires en fonction des circonstances particulières du déversement, notamment le matériau répandu, la quantité, le lieu du déversement et l'expérience du personnel chargé d'intervenir.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage:	Empêcher qu'un déversement ne s'étende, pour minimiser le danger qu'il représente pour la santé des êtres humains et pour l'environnement si c'est possible de le faire sans danger. Porter au minimum un équipement de protection individuelle complet et approprié suivant les recommandations de la Section 8. Creuser un fossé et absorber le produit avec un absorbant comme les granulés d'argile. Eliminer conformément aux règlements fédéraux, étatiques, locales ou provinciales. Fluide utilisé doit être éliminé dans un centre de recyclage.

7 Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention:	Matériau nocif ou irritant. Éviter tout contact et éviter de respirer le matériau. Utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé.
Conditions d'un stockage sûr:	Ranger dans un endroit frais, sec et aéré. Isoler des matières incompatibles
Matières à éviter / Incompatibilité chimique:	Agents oxydant forts

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle, notamment les valeurs biologiques limites ou les valeurs limites d'exposition professionnelle, ainsi que l'origine de ces valeurs:

Canada - Alberta - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada – British Columbia– Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Manitoba - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Nouveau-Brunswick - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Terre-Neuve-et-Labrador - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle -	Limites d'exposition professionnelle -	Limites d'exposition professionnelle -

	TWAs	STELs	Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Nunavut - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Ontario - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Québec - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAEVs	Limites d'exposition professionnelle - STEVs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Saskatchewan - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Yukon - limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH TLV-TWA	ACGIH STEL	IDLH
Pas de données disponibles				

Contrôles d'ingénierie appropriés: Utiliser une ventilation du gaz d'échappement locale ou d'autres contrôles techniques pour minimiser l'exposition et assurer un environnement confortable à l'opérateur, dans des conditions normales d'utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection respiratoire: Une protection respiratoire peut être exigée pour éviter la surexposition lorsqu'on manipule ce produit. Le système de ventilation général ou local est le moyen de protection préféré. Utiliser un appareil de protection respiratoire si le système de ventilation général de la pièce n'est pas disponible ou s'il est insuffisant pour éliminer les symptômes.

Type (s) de l'appareil respiratoire: Aucun exigé lorsqu'il y a ventilation adéquate. Si les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition acceptables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par NIOSH/MSHA.

Appareil de protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques avec protections latérales lorsqu'on manipule ce produit. Porter une protection oculaire supplémentaire, comme des lunettes de protection anti-éclaboussures et/ou une visière lorsque les yeux peuvent se trouver exposés à des éclaboussures ou vaporisations de liquide ou du produit présent dans l'air. Ne pas porter de verres de contact. Avoir à sa disposition une douche oculaire d'urgence pour se rincer les yeux

Protection de la peau: Porter des gants de protection. Vérifier qu'ils ne fuient pas et les remplacer à intervalles réguliers. L'équipement de protection doit être nettoyé régulièrement. Se laver les mains et autres parties du corps exposées à l'eau et au savon doux, avant de manger, de boire et de quitter le travail.

Protection des mains: Néoprène, Nitrile

Conditions générales d'hygiène: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation.

9 Propriétés physiques et chimiques

L'état physique: Liquide
Couleur: Brun
Odeur: Léger
Seuil olfactif: Non déterminé

pH:	Pas de données disponibles
Point de fusion (oC):	Pas de données disponibles
Point de congélation (°C):	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et domaine (°C):	Pas de données disponibles
Point d'éclair (°C):	226
Taux d'évaporation:	Pas de données disponibles
Inflammabilité (solides et gaz):	Pas de données disponibles
Limites supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité:	Non établi
Limites inférieured'inflammabilité ou d'explosivité:	Non établi
Tension de vapeur:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur:	Pas de données disponibles
Densité relative:	0,85
Solubilité:	Négligeable; 0-1 %
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation (°C):	Pas de données disponibles
Température de décomposition (°C):	Non déterminé
Viscosité:	56.72

10 Stabilité et réactivité

Réactivité:	Aucun risque de réactivité connu associé à ce produit.
Stabilité chimique:	Stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses:	Aucune prévue dans les conditions de stockage standard.
Conditions à éviter, y compris les décharges d'électricité statique, les chocs et les vibrations:	Températures supérieures au point d'éclair supérieur de ce matériau combustible, plus étincelles, flammes nues, ou autres sources d'allumage. Humidité (provoquera une dégradation de la performance du produit)
Matériaux incompatibles:	Agents oxydant forts
Produits de décomposition dangereux:	Oxyde de carbone Soufre contenant des gaz Azote contenant des gaz Aldéhydes oxides of phosphorus Hydrogène sulfuré Fumée

11 Données toxicologiques

Les renseignements sur les voies d'exposition probables (par inhalation, orale, cutanée, oculaire):	Contact oculaire, Ingestion, Inhalation, Contact cutané
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:	Provoque une sévère irritation des yeux.

Les effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme:
Les effets immédiats causés par une exposition à court:

Inhalation:	Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.
Contact avec la peau:	Selon le résultat d'expériences menées sur des animaux, ce matériau est probablement modérément irritant pour la peau. Peut causer une irritation cutanée modérée, disparition des graisses de la peau et dermatite. Lésions permanentes peu probables.
Contact oculaire:	La classification est basée sur le pH et les composants répertoriés dans la section 3.
Ingestion:	Valeur estimée > 5,0 g/kg. Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.

Les effets différés et les effets chroniques causés par une exposition à long terme:

Cancérogénicité:	Ne devrait pas causer le cancer. Ce produit répond aux critères IP-346 de <3% HAP est et n'est pas considéré comme cancérogène par le Centre international de Recherche sur le Cancer.
Toxicité pour la reproduction:	Pas connu ni signalé comme causant une toxicité des organes reproducteurs ou au niveau du développement.
Mutagénicité:	Aucune donnée disponible indiquant que le produit ou l'un de ses composants présente un risque mutagène ou génotoxique supérieur à 0,1 %.
Contact avec la peau:	Le contact prolongé ou répété peut causer une irritation cutanée modérée, la disparition des graisses de la peau et une dermatite. Ne devrait pas laisser de séquelles permanentes.
Absorption par la peau:	En cas d'exposition prolongée ou répétée, aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.
STOT-exposition unique:	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.
STOT-exposition répétée:	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.
Risque d'aspiration:	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Les valeurs numériques de toxicité, telles que les ETA Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

12 Données écologiques

Écotoxicité (aquatique et terrestre, lorsque ces données sont disponibles):	Danger modéré pour l'environnement. Ce matériau peut être dangereux pour la faune et la flore.

Écologiques Toxicité Données:

Nom chimique	Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique	Toxicité pour Crustacés CE50	Toxicité pour les algues CEr50	Toxicité pour le poisson CL50
Petroleum distillates, solvent dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	CL 50 aquatique (48 h) > 1000 mg/L	Pas de données disponibles	CL 50 aquatique (96 h) Truite arc-en-ciel > 5000 mg/L
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	CL 50 aquatique (48 h) > 1000 mg/L	Pas de données disponibles	CL 50 aquatique (96 h) Truite arc-en-ciel > 5000 mg/L

Persistance et dégradation: Biodégradation lente.
Potentiel de bioaccumulation: Une bioconcentration peut se produire.
Mobilité dans le sol: On considère que ce matériau n'a essentiellement aucune mobilité dans le sol. Il est fortement absorbé par la plupart des types de sol.
Autres effets nocifs: Aucun connu

13 Données sur l'élimination

Renseignements concernant la manipulation sécuritaire en vue de l'élimination et les méthodes d'élimination, y compris en ce qui concerne les emballages contaminés: Le matériau utilisé ou mis au rebut n'est pas un déchet dangereux, selon la réglementation en matière d'environnement.

14 Informations relatives au transport

Le transport international des marchandises dangereuses par route (TDG), le rail ou les voies navigables:

Numéro ONU: Non réglementé pour le transport routier
Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies: Sans objet
Classe de danger relative au transport: Sans objet
Groupe d'emballage: Sans objet

Le transport international des marchandises dangereuses par mer (IMDG / IMO):

Numéro ONU: Non réglementé par IMDG
Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies: Sans objet

Classe de danger relative au transport:	Sans objet
Groupe d'emballage:	Sans objet

Transport international des marchandises dangereuses par voie aérienne (IATA):

Numéro ONU:	Non réglementé par l'IATA
Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies:	Sans objet
Classe de danger relative au transport:	Sans objet
Groupe d'emballage:	Sans objet
Dangers environnementaux, aux termes du Code maritime international des marchandises dangereuses et du Règlement type des Nations Unies:	Non
Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78), et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)):	Pas de données disponibles
Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise:	Pas de données disponibles

15 Informations sur la réglementation

Réglementation, canadienne ou étrangère, relative à la sécurité, à la santé et à l'environn:

Canada - Liste intérieure des substances (LIS):

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Liste intérieure des substances (LIS)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Oui
Petroleum distillates, solvent dewaxed	64742-65-0	Oui

heavy paraffinic		
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	85940-28-9	Oui

Canada - Substances non domestiques (ACPE):

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Substances non domestiques (ACPE)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Petroleum distillates, solvent dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	Non
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	85940-28-9	Non

Canada - réglementant certaines drogues et autres substances:

Nom chimique	Numéro CAS	L'annexe I	L'annexe II	L'annexe III	L'annexe IV	L'annexe V	L'annexe VII	L'annexe VIII
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Petroleum distillates, solvent dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	85940-28-9	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Nom chimique	Numéro CAS	Précurseurs de catégorie A	Précurseurs de catégorie B	Précurseurs Exempt	Substances ciblées de classe 1	Substances ciblées de classe 2
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non	Non
Petroleum distillates,	64742-65-0	Non	Non	Non	Non	Non

solvent dewaxed heavy paraffinic						
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	85940-28-9	Non	Non	Non	Non	Non

Canada - LCPE - Liste de contrôle des exportations III annexe:

Nom chimique	Numéro CAS	Partie 1 Substances interdites	Partie 2 Substances soumises à notification ou consentement	Partie 3 Substances Restricted	Liste de contrôle des exportations
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non
Petroleum distillates, solvent dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	Non	Non	Non	Non
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	85940-28-9	Non	Non	Non	Non

Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire:

Nom chimique	Numéro CAS	Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Petroleum distillates, solvent dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	Non
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	85940-28-9	Non

Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.):

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Petroleum distillates, solvent dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	Non
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	85940-28-9	Non

Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires:

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Petroleum distillates, solvent dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	Non
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	85940-28-9	Non

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants:

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Petroleum distillates, solvent dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	Non
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	85940-28-9	Non

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international:

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international.
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Petroleum distillates, solvent dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	Non
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	85940-28-9	Non

(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES):

Nom chimique	Numéro CAS	(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Petroleum distillates, solvent dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	Non
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	85940-28-9	Non

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

Nom chimique	Numéro CAS	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Petroleum distillates, solvent dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	Non
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-	85940-28-9	Non

bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts		

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.:

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Petroleum distillates, solvent dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	Non
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	85940-28-9	Non

16 Autres information

Date de la plus récente version révisée de la fiche de données de sécurité: 24-08-2019

Numéro de révision: 3

Motif de la révision: Activated by Document Formulation Generation

Désistement: Cette fiche signalétique et l'information qu'il contient vous est offert de bonne foi comme exactes. Nous avons examiné toutes les informations contenues dans la fiche technique que nous avons reçus de sources externes, et nous croyons que l'information soit correcte, mais ne peut garantir leur exactitude ou leur exhaustivité. La santé et de sécurité dans cette fiche peuvent ne pas être suffisant pour tous les individus et / ou des situations. Il incombe à l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sécuritaire et à respecter toutes les lois et règlements applicables. Aucune déclaration faite dans cette fiche ne peut être interprétée comme une permission ou une recommandation pour l'utilisation de tout produit d'une manière qui pourrait enfreindre les brevets existants. Aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite.